

ÉQUIPE DES SERVICES DE SANTÉ DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SPORT SÉCURITAIRE

1. Introduction

Contrairement à d'autres compétitions comme les Championnats du monde / Coupe du monde ou à l'environnement d'entraînement quotidien, pendant les grands Jeux, les principaux praticiens et ceux des ONS au sein de l'Équipe des services de santé (ESS) traitent les membres de l'équipe canadienne dans un espace commun appelé le Centre de santé canadien ou dans un autre établissement officiel des détenteurs des droits (DD) * des Jeux. Tous les praticiens doivent relever du Chef des services médicaux ou du Médecin en chef et du Thérapeute en chef sélectionnés par les DD. Ces lignes directrices visent à favoriser un environnement sécuritaire et positif pour tous les membres de l'équipe canadienne qui participent aux Jeux concernés, en ce qui concerne la prestation de services liés à la santé aux Jeux.

2. Interprétation

Ces lignes directrices sont soumises aux lois applicables, à l'accord de l'équipe du (ou de la) praticien(ne) applicable pour les Jeux et aux politiques existantes du comité d'organisation / des DD. En cas de divergences entre ces lignes directrices et l'un des autres documents énumérés, ce dernier doit prévaloir.

3. Recommandations

La sous-section suivante des lignes directrices fournit des recommandations que les DD ont mises en œuvre afin de favoriser la sécurité de l'équipe aux Jeux, en ce qui concerne la prestation de services de santé par les praticiens de l'ESS :

- Le (ou la) patient(e) doit être traité(e) conformément aux règles et normes professionnelles du (ou de la) praticien(ne);
- Le (ou la) patient(e) doit être traité(e) dans l'installation sportive ou au Centre de santé canadien dans le Village des Jeux. Sachez qu'en vertu de l'accord de l'athlète, les athlètes ne peuvent pas être traités en dehors du Village des Jeux, en dehors d'un autre établissement de santé officiel désigné par les DD ou en dehors d'un autre établissement approuvé par les DD pour le traitement.
- Le (ou la) patient(e) a la possibilité qu'une autre personne de son choix soit présente au moment de l'examen ou de la procédure physique, en particulier s'il (ou elle) doit subir des examens délicats ou se déshabiller.
- La porte doit rester légèrement ouverte pour les traitements thérapeutiques ou de massage. Les médecins peuvent garder leur porte fermée pour protéger la confidentialité. Cependant, le (ou la) patient(e) a le droit qu'une personne de son choix soit présente.
- Le consentement verbal du (ou de la) patient(e) doit être surveillé tout au long des processus d'évaluation et de traitement pour assurer qu'il (ou elle) se sente à l'aise et en sécurité.
- Le (ou la) patient(e) doit avoir la possibilité de poser des questions à tout moment pendant le traitement.
- La diversité, l'origine culturelle et les croyances religieuses du (ou de la) patient(e) doivent être respectées.
- Le (ou la) patient(e) doit être tenu raisonnablement informé(e) des processus et des plans d'évaluation et de traitement grâce à l'obtention d'un consentement éclairé.

* Les détenteurs de droits comprennent le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sports, le Conseil des Jeux du Canada et le gouvernement du Canada.

- Une preuve du consentement éclairé doit être conservée dans le DME.
- Le (ou la) patient(e) doit être raisonnablement informé(e) de la portée et de la justification de tout examen, traitement ou procédure, et le (ou la) praticien(ne) doit répondre à ses questions autant qu'il ou elle le sache.
- Le (ou la) patient(e) doit être informé(e) des parties du corps sur lesquelles le (ou la) praticien(ne) appliquera une évaluation manuelle ou des applications liées au traitement, et si les applications se feront directement sur la peau ou à travers les vêtements.
- Le (ou la) patient(e) doit pouvoir s'habiller / se déshabiller en toute intimité quand cela est nécessaire pour l'examen ou la procédure physique.
- Seuls les vêtements raisonnablement nécessaires doivent être retirés pour effectuer l'évaluation ou le traitement requis.
- Les mesures de recouvrement nécessaires doivent être appliquées pour séparer les zones de traitement et les zones où aucun contact ne sera appliqué tout au long de l'évaluation et du traitement.
- Le (ou la) patient(e) doit ajuster ou enlever lui-même ses vêtements à moins qu'il ou elle n'y consente.
- L'examen ou la procédure physique doit être interrompu à la demande du (ou de la) patient(e).

IMPORTANT : aucune forme de relation inappropriée ou d'inconduite avec un(e) patient(e) ne sera tolérée. Tout incident fera l'objet d'une enquête et sera traité par les DD.